COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 FÉVRIER 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-six février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SOREZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Mme Marie-Lise HOUSSEAU, Maire de la commune de SORÈZE.
Présents **: Mmes Marie-Lise HOUSSEAU, Caroline MARCHAND, Laurence TOUREZ, Angélique CABESTANY, Maryvonne COMBRET, Isabelle ESCANDE, Annick SCOTTO, MM. Alain SCHMIDT, Guillaume ALBERT, Abdel Hakim EL AYADI, Marteen DOUZE, Marc DURAND, Thierry POUVREAU, Jacques ROSSELLO, Hervé VERDOUX.**
Ayant donné procuration **: Christian AUSSENAC à A. SCHMIDT, Guanaëlle CASTEL à A. CABESTANY, Lisette GRANDAZZI à M. COMBRET, André SOULARD à J. ROSSELLO.**
Absents excusés **: Nathalie BONED, Séveryne LEPETIT, Catherine MOULHERAT, Michel VERGNES.**
Thierry POUVREAU a été élu secrétaire.

- **Le compte-rendu de la séance du 29 janvier 2024 est adopté à l'unanimité.**

D2024-006 **- Demande de subvention DETR pour les travaux de sécurisation de la route de Puylaurens.**

VU la circulaire de Monsieur le préfet du Tarn du 01 décembre 2023 relative à la mise en place de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour 2024 ;
CONSIDÉRANT que l'aménagement/ sécurisation de la route de Puylaurens entre dans la catégorie des opérations éligibles au titre de la D.E.T.R. ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :
⇨DÉCIDE de solliciter auprès de Monsieur le préfet du Tarn une subvention pour l'aménagement et la sécurisation de la route de Puylaurens, *catégorie 1 : Soutenir les projets contribuant au développement durable : travaux de sécurisation à l'intérieur des villages ;*
⇨APPROUVE les travaux précités pour un montant de 326 896.21 H.T. suivant l'estimatif du Cabinet VALORIS ;
⇨APPROUVE le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :
- État : 98 068,86 (30%)
- Amendes de police 19 613,77 € (soit 5%)
- Autofinancement : 209 213,57 € (soit 65%)

D2024-007 **- Demande de subvention Fonds Vert pour l'étude de Rénovation Energétique de l'Ecole Publique**

Madame la Maire indique qu'une étude de faisabilité pour la réhabilitation du groupe scolaire a été sollicitée auprès du cabinet d'architecte Raynal situé à Saint Sulpice (81). Le projet de réhabilitation de l'école publique comprend la rénovation énergétique des bâtiments actuels, la création d'un préau, la réfection des toilettes des classes maternelles, l'isolation phonique de la salle de la cantine et de 3 classes très bruyantes, la re-végétalisation de la cour, et en option la réhabilitation du local associatif qui jouxte l'école, et l'aménagement d'un espace végétalisé de stationnement ;
CONSIDÉRANT que ce site est inscrit dans les zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune pour les panneaux photovoltaïques en toiture et en ombrières ainsi que pour le remplacement de la chaudière gaz par une chaudière à bois ;
VU le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé *Fonds vert*, dispositif créé en 2023 et porté par le ministère de la transition Energétique qui a pour objet d'aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie ;
CONSIDÉRANT que le dispositif prévoit dans l'Axe 1 de renforcer la performance environnementale la rénovation énergétique des bâtiments publics ;
CONSIDÉRANT que la mission d'étude de faisabilité du projet est estimée à 20 100 € H.T dont 10 500 € H.T pour la mission d'accompagnement et 9 600 € H.T pour un audit énergétique réalisé par le bureau d'étude NEPSEN. Il est proposé de solliciter le Fonds vert pour financer l'audit énergétique NEPSEN à hauteur de 25% *9600 € soit 2 400 € ;
CONSIDÉRANT que l'audit énergétique peut être subventionné par le dispositif Fonds Vert ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :
⇨DÉCIDE de solliciter le fonds vert sur l'axe 1 Renforcer la performance énergétique et environnementale la rénovation énergétique des bâtiments publics à hauteur de 2400 € soit 25% du financement de l'audit énergétique ;
⇨APPROUVE le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :
Mission d'étude de faisabilité du projet est estimé à 20 100 € HT dont 10 500 € HT pour la mission d'accompagnement et 9 600 € H.T pour un audit énergétique réalisé par le bureau d'étude NEPSEN.

- FINANCEMENT AUDIT ENERGETIQUE 9 600 € :
- **Fonds vert sollicité à hauteur de 2 400 € (25%)**
- **ADEME sollicité à hauteur de 4 800 € (50%)**
- **Autofinancement établi à 2 400 € (25%)**

- FINANCEMENT Mission Accompagnement du cabinet d'architectes Raynal :10 500 €
- **ADEME sollicité à hauteur de 5 250 € (50%)**
- **Autofinancement établi à 5 250 € (50%)**

D2024-008 **- Demande de subvention à l'ADEME pour l'étude de Rénovation Energétique de l'Ecole Publique**

Madame la Maire indique qu'une étude de faisabilité pour la réhabilitation du groupe scolaire a été sollicitée auprès du cabinet d'architecte Raynal situé à Saint Sulpice (81). Le projet de réhabilitation de l'école publique comprend la rénovation énergétique des bâtiments actuels, la création d'un préau, la réfection des toilettes des classes maternelles, l'isolation phonique de la salle de la cantine et de 3 classes très bruyantes, la re-végétalisation de la cour, et en option la réhabilitation du local associatif qui jouxte l'école, et l'aménagement d'un espace végétalisé de stationnement ;
CONSIDÉRANT que ce site est inscrit dans les zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune pour les panneaux photovoltaïques en toiture et en ombrières ainsi que pour le remplacement de la chaudière gaz par une chaudière à bois ;
VU la volonté de favoriser l'atteinte des objectifs des politiques publiques en faveur de l'énergie et de l'environnement et notamment la transition écologique et énergétique porté par l'ADEME ;
CONSIDÉRANT que l'ADEME participe au financement des études de diagnostic et de faisabilité, ou expérimentations préalables au déploiement d'un projet d'investissement ;
CONSIDÉRANT que la mission d'étude de faisabilité du projet est estimée à 20 100 € H.T dont 10 500 € H.T pour la mission d'accompagnement du cabinet d'architectes Raynal et 9 600 € H.T pour un audit énergétique réalisé par le bureau d'étude NEPSEN ;
CONSIDÉRANT que l'audit énergétique et la mission d'accompagnement peuvent être subventionnées par l'ADEME à hauteur de 50% sur la phase amont ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :
⇨DÉCIDE de solliciter l'ADEME :
- **Pour le financement de l'audit énergétique soit 4 800 €**
- **Pour la mission d'accompagnement de l'étude soit 5050 € (50%)**

⇨APPROUVE le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :
Mission d'étude de faisabilité du projet est estimé à 20 100 € H.T dont 10 500 € H.T pour la mission d'accompagnement du cabinet d'architectes Raynal et 9 600 € H.T pour un audit énergétique réalisé par le bureau d'étude NEPSEN.
- FINANCEMENT AUDIT ENERGETIQUE 9 600 € H.T :
- **Fonds vert sollicité à hauteur de 2 400 € (25%)**
- **ADEME sollicité à hauteur de 4 800 € (50%)**
- **Autofinancement établi à 2 400 € (25%)**

- FINANCEMENT Mission Accompagnement 10 500 € :
- **ADEME sollicité à hauteur de 5 050 € (50%)**
- **Autofinancement établi à 5 050 € (50%)**

D2024-009 **- Signature de la Convention Label *Communes Haltes -Chemin de Compostelle en France***

Madame la Maire informe le conseil que le label « Communes Haltes - Chemins de Compostelle en France », marque de garantie déposée à l'INPI, labellise des communes volontaires, engagées dans une démarche globale d'amélioration de l'offre d'accueil, des services proposés, de développement d'une offre culturelle accessible à toutes et tous, de la valorisation du patrimoine et des ressources locales, et de structuration de l'itinérance sur le territoire.

CONSIDÉRANT que le label Communes Haltes – Chemins de Compostelle en France® a pour objectifs de :

➔Structurer les itinéraires en améliorant l'offre d'accueil, de services, d'aménagement et d'accueil bénéfique également pour la population locale ;

➔Inciter les randonneurs, cheminants, pèlerins et visiteurs à s'arrêter dans les communes labelisées et les guider dans la préparation de leur itinérance ;

➔Promouvoir les initiatives communales de protection, de valorisation et d'accessibilité du patrimoine ;

➔Sensibiliser et former les acteurs locaux, élus et agents municipaux sur les chemins de Compostelle ;

➔Créer un réseau de communes volontaires favorisant l'échange et le partage d'expériences ;

Cette labellisation bénéficie à la fois aux randonneurs, aux cheminants et aux pèlerins en fournissant une garantie sur la qualité de l'accueil et à la population locale en favorisant l'économie touristique et le maintien ou la fixation de services.

Le label Communes Haltes – Chemins de Compostelle en France a pour ambition de se déployer sur l'ensemble des itinéraires français vers Compostelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

➔ *APPROUVE* la labellisation de la commune comme halte sur les Chemins de Compostelle.

➔ S'ENGAGE à respecter les termes de la convention avec l'association Communes Haltes-Chemins de Compostelle.

➔ AUTORISE Madame la Maire à signer la convention à intervenir.

D2024-010 **- Gestion de mise à disposition des badges d'accès aux salles municipales**

Madame la Maire indique que pour accéder aux principales salles municipales existantes du Centre Sportif, de la salle Georges de Léotoing, du Boulodrome, de la salle de convivialité, de la salle René Vaissière et de l'Espace de Lien Social, il a été décidé de mettre en place un système d'entrée automatisé avec des badges fournis gratuitement par la mairie aux différentes associations utilisatrices. Cette disposition s'appliquera également pour les futures salles municipales à venir.

Il est précisé que la gestion de ces badges a été confiée aux associations utilisatrices qui en sont donc responsables.

CONSIDÉRANT qu'en cas de perte, de détérioration ou de non-restitution de ces badges, le coût de remplacement sera facturé aux associations utilisatrices pour un montant de X € par badge perdu, détérioré ou non restitué ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

⇨DÉCIDE de facturer le coût de remplacement des badges d'accès aux salles municipales existantes ou à venir, perdus, détériorés ou non restitués aux associations utilisatrices pour un montant de 10 € par badge.

D2024-011 **- Renouvellement de la Convention d'occupation précaire du hangar situé au 38 Allées de la Libération**

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a approuvé par délibération n°2022-130 du 19/12/20222 la convention d'occupation précaire, pour une durée d'un an (du 01/03/2023 au 09/02/2024), avec la *Société NORD SUD EXPRESS OCCITANIE* afin qu'elle y entrepose un camion dans le hangar de l'immeuble situé au 38 Allées de la Libération ;

CONSIDÉRANT que cet immeuble a fait l'objet d'une acquisition par l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPF) et que la commune est habilitée, après information de l'établissement, à consentir sur les biens dont elle assure la gestion et la garde « des conventions d'occupation temporaire et révocable ne conférant à l'occupant aucun droit au maintien dans les lieux et de renouvellement du contrat » ;

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement d'occupation pour un an supplémentaire, à compter du 01/03/2024 jusqu'au 28/02/2025, par la société NORD SUD EXPRESS OCCITANIE du hangar de l'immeuble susvisé, afin d'y stationner un véhicule.
VU l'accord de la société NORD SUD EXPRESS OCCITANIE de :

- Verser à la Commune, à titre à échoir, une redevance mensuelle d'un montant **de 60 euros** ;
- Veiller à l'entretien des terrains dont il est le gardien en vertu de la présente convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

⇨APPROUVE la convention d'occupation précaire du hangar de l'Immeuble Raynaud avec la *Société NORD SUD EXPRESS OCCITANIE* à compter du 01/03/2024 jusqu'au 28/02/2025 pour une redevance mensuelle de 60 € ;
⇨AUTORISE Madame la Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

D2024-012 **- Projet de Lotissement route de Puylaurens: déclassement d'une parcelle située dans le domaine public**

La commune de Sorèze a acheté 2 parcelles A 8 (3a 07) et A 1145 (20 a 65) situées route de Puylaurens. Afin de réaliser un lotissement de 4 lots, elle envisage de désaffecter et de déclasser de l'espace public une partie des anciens espaces communs du lotissement Anaïs Gleizes qu'elle a rachetés le 29 novembre 2019 à l'Association syndicale libre du lotissement. En effet ces espaces sont contigus, ne sont pas aménagés et ne portent aucun équipement : ils permettront d'agrandir les lots et de prolonger un cheminement piétonnier public qui fera la jonction entre le lotissement et la route de Puylaurens. En conséquence, il est proposé de prononcer la désaffectation et le déclassement de 2 parcelles d'environ 490 m2 d'espace public (parcelle A d'environ 300 m2 et parcelle B d'environ 190 m2 et) qui rentreront dans le domaine privé de la commune.
VU l'article L2141-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU le permis d'aménager n° 08128810J0002 délivré le 1er juin 2011 ainsi que les permis modificatifs délivrés les 15/06/2012, 06/09/2013 et 18/10/2013 sur les parcelles cadastrées A n° 27, 30 et 51 ;
VU la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 04/09/2013 ;
VU la rétrocession à la commune par l'Association syndicale libre du lotissement de 2 parcelles formant la voirie, les réseaux les espaces communs et le transformateur cadastrées sous les numéros A1088 (36a26) et A1090 (20ca) par acte notarié du 29/11/2019 ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

⇨DÉCIDE de désaffecter et de déclasser du domaine public une partie d'environ 490 m2 de l'espace public situé dans les anciens espaces communs du lotissement Anaïs Gleizes (cf plan)
⇨AUTORISE Mme la Maire à faire effectuer le bornage de ces 2 parcelles par le cabinet de géomètres VALORIS de façon à les intégrer dans le domaine privé de la commune.
⇨DECIDE que les frais de bornage seront pris en charge par la commune.
⇨DECIDE que les frais afférents seront prévus au budget 2024.

QUESTIONS DIVERSES

➔ Laurence Tourez consulte plusieurs entreprises spécialisées pour la création d'une aire de jeux dans le Jardin Public. Le cahier des charges doit prendre en compte les équipements actuels et doit proposer un espace pour les plus petits et un espace pour les plus grands.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 20 minutes.

Madame la Maire — **Le Secrétaire de séance**

Marie-Lise HOUSSEAU — **Thierry POUVREAU**